

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 12 septembre 2019

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Troussel, M. Guiraud, Mme Derkaoui, M. Bedreddine, Mme Grosbois, M. Constant, Mme Valls, M. Sadi, Mme Abomangoli, M. Laporte, Mme Thibault, M. Taïbi, Mme Laroche, M. Grandin, Mme Coppi, Mme Maroun, M. Chevreau, Mme Saïd-Anzum

ÉTAIENT EXCUSÉS :

M. Molossi donnant pouvoir à Mme Thibault

ÉTAIENT ABSENTS :

Mme Capanema, M. Hanotin, Mme Labbé, M. Bluteau, Mme Cerrigone, M. Hervé, Mme Valleton, M. Monany, Mme Lagarde, M. Prudhomme



Délibération n° 01-02 du 12 septembre 2019

CONSTRUCTION D'UNE PISCINE À PIERREFITTE-SUR-SEINE – AVANT-PROJET DÉFINITIF ET COÛT PRÉVISIONNEL DES TRAVAUX – FORFAIT DÉFINITIF DE RÉMUNÉRATION DE LA MAÎTRISE D'ŒUVRE – DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES – MARCHÉ DE TRAVAUX – ALLOTISSEMENT.

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu la délibération du conseil départemental n°2015-IV-15 du 2 avril 2015 lui donnant délégation,

Vu la délibération du conseil départemental n°2016-XI-66 du 10 novembre 2016 approuvant le plan piscines départemental pour la période 2016-2021 d'un montant de 40 millions d'euros, et fixant la participation du Département à la construction d'une piscine à Pierrefitte-sur-Seine à 10 millions d'euros,

Vu sa délibération n°01-02 en date du 2 février 2017 approuvant le programme, l'enveloppe financière prévisionnelle globale affectée à l'opération et l'organisation d'un concours de maîtrise d'œuvre,

Vu le marché de maîtrise d'œuvre n° 20189300002227 notifié le 11/05/2018 au groupement de maîtrise d'œuvre ayant pour mandataire le cabinet BVL Architectures,

Vu le budget départemental,

Sur le rapport du président du conseil départemental,

après en avoir délibéré,

- AJUSTE le programme en réduisant le bassin sportif à huit lignes d'eau pour l'apprentissage et six lignes d'eau pour la pratique sportive afin de maîtriser le coût global ;



- APPROUVE l'avant-projet définitif de construction d'une piscine à Pierrefitte-sur-Seine dont le coût prévisionnel des travaux (compris les travaux de dépollution et de renforcement des sols) s'élève à 11 356 652 € HT en valeur avril 2017, en prenant en compte les éléments suivants :

- Réduction du bassin sportif à huit lignes d'eau scolaires (16 × 25 m),
- Suppression de la rampe d'accès au sous-sol et remplacement par un monte-charge,
- Traitement des bassins en inox revêtu,
- Les prestations supplémentaires éventuelles :
 - * installation d'une pompe à chaleur thermodynamique,
 - * aménagement de LED sur deux lignes d'eau,
 - * installation d'un délestage électrique,
 - * installation d'un fond mobile sur le bassin d'apprentissage ;

- APPROUVE l'avenant, dont projet ci-annexé, au marché de maîtrise d'œuvre n°20189300002227 notifié le 11/05/2018 l'accroissant de 321 421 € HT, soit une augmentation de 26,54 % de son montant initial, et fixant ainsi la rémunération définitive à 1 532 687,40 € HT ;

- CHARGE M. le président du conseil départemental de signer cet avenant ;

- DÉCIDE, en application des articles 66 à 68 du décret n°2016-360, le lancement d'une consultation sous la forme d'un appel d'offres ouvert pour la passation d'un marché de travaux, conclu à prix global et forfaitaire, décomposé en onze lots pour la construction d'un centre aquatique à Pierrefitte-sur-Seine ;

- PROCÈDE à l'allotissement du marché de travaux à conclure comme suit :

Lot 1 – Aménagements extérieurs,

Lot 2 – Structure,

Lot 3 – Clos couvert,

Lot 4 – Métallerie,

Lot 5 – Finitions,

Lot 6 – Fluides,

Lot 7 – Électricité,

Lot 8 – Bassins inox,

Lot 9 – Revêtements de murs et de sols en carrelage et faïence,

Lot 10 – Monte-charge,

Lot 11 – Injections ;

- APPROUVE le dossier de consultation des entreprises ;

- AUTORISE M. le président du conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, les marchés correspondants ;

- AUTORISE toute modification, au sens de l'article 139 du décret n°2016-360, tendant à la poursuite de l'opération dans la limite d'un montant cumulé inférieur ou égal à 15 % du montant initial du marché, lot par lot.

Pour le président du conseil départemental
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.